

## ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

### de l'Éducation nationale

L'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, à contribuer à leur bien être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les prestations d'action sociale sont versées sous conditions d'éligibilité et viennent en complément des prestations légales et des prestations familiales gérées par les Caisses d'allocations familiales.

Les AED et les AESH peuvent bénéficier de l'action sociale interministérielle et ministérielle sous certaines conditions. Le tableau ci-dessous précise leur éligibilité en fonction du type de contrat :

<b>Prestations</b> <i><u>Voir les prestations détaillées au verso</u></i>	<b>AED</b>	<b>AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'Etat</b>	<b>AESH recrutés et rémunérés par les EPLE</b>
CESU –garde d'enfants 0/6 ans	X	X	X
Chèque-vacances	X	X	X
Aide aux enfants handicapés		X	
Aide aux vacances		X	
Prêts à court terme et sans intérêt	X	X	X
Secours urgents et exceptionnels	X	X	X
Action sociale d'initiative académique <b>ASIA</b> ( <i>voir au verso</i> )	X	X	X
Actions de la section régionale interministérielle d'action sociale - <b>SRIAS</b> du Grand Est ( <i>voir au verso</i> )	X	X	X

- **POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION, TELECHARGER LES IMPRIMES DANS LE SITE INTRANET DE L'ACADEMIE :**

<https://intra.ac-reims.fr/index.php/vie-de-lagent/mes-formulaires-en-ligne-mes-demarches-utiles>

Adressez votre dossier complété par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Reims service **DAF 2** - 1 rue Navier 51082 Reims

ou par email à l'adresse : [daf2@ac-reims.fr](mailto:daf2@ac-reims.fr)

Tel : 03 26 05 68 68 ou au 03 26 05 69 95

- **POUR LES SECOURS, LES PRETS ET CERTAINES ASIA : CONSEIL BUDGETAIRE, INFORMATION JURIDIQUE, HANDICAP : ADRESSEZ-VOUS PAR TELEPHONE OU PAR MAIL A L'ASSISTANTE SOCIALE DES PERSONNELS :**

- **Ardennes: A. BORON** : 03 24 59 71 55 | [aspersonnels08@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels08@ac-reims.fr)

- **Aube: R. FOURNEL** : 03 25 76 22 34 | [aspersonnels10@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels10@ac-reims.fr)

- **Marne :**

- › secteur Châlons-en-Champagne et sud du département **M. GIARDINI** :

- 03 26 68 61 23 | [aspersonnels51sud@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels51sud@ac-reims.fr)

- › secteur Reims et nord du département **A. DUTRIEUX** :

- 03 26 05 99 45 | [aspersonnels51nord@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels51nord@ac-reims.fr)

- **Haute-Marne : C. PLIQUE** :

- 03 25 30 51 08 | [aspersonnels52@ac-reims.fr](mailto:aspersonnels52@ac-reims.fr)

Outre les questions relatives aux prestations d'action sociale, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous aider à la résolution de difficultés liées à la santé, au travail, à votre situation financière ou familiale.

	Condition	Prestation possible
<b>La garde de vos enfants</b>	Vous avez recours à un mode de garde agréé pour votre enfant de 0 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>CESU (chèque emploi service) - garde d'enfant 0 à 6 ans d'un montant total allant de 265 € à 840 €, suivant vos ressources et votre situation familiale. Pour faire la demande:</b> <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a></li> <li>• <b>ASIA « garde de jeunes enfants »</b> complémentaire, pour votre enfant âgé de 0 à 3 ans, si vous bénéficiez de l'aide maximum pour le CESU</li> </ul>
<b>Les études de vos enfants</b>	Vous avez un enfant étudiant de moins de 28 ans au 30 septembre prochain à votre charge qui poursuit ses études à plus de 30 km de votre domicile. Votre enfant étudiant accomplit un stage à l'étranger	<b>ASIA « études d'enfant »</b> <b>ASIA « aide à la mobilité internationale »</b>
	Vous avez un enfant âgé de 6 à 16 ans et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs	<b>ASIA « aide aux loisirs des enfants »</b> cumulable dans la limite d'un plafond avec les aides de la CAF
<b>Vos loisirs et vacances</b>	Vous souhaitez bénéficier d'une aide pour partir en vacances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chèques vacances, pour faire la demande :</b> <a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr">www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</a></li> <li>• <b>ASIA « vacances »</b></li> </ul>
	Vous exercez votre activité dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou un réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+).	<b>ASIA « Aide à l'Installation et à l'Équipement ».</b>
<b>L'installation et le logement</b>	Vous êtes dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'un veuvage ou vous devez supporter la charge d'un double loyer du fait d'un changement d'affectation de vous-même ou de votre conjoint	<b>ASIA « aide au logement »</b>
	Vous avez un enfant âgé de moins de 20 ans qui souffre d'un handicap	<b>« Allocation aux parents d'enfant handicapé »*</b>
<b>Le handicap</b>	Vous avez un enfant étudiant souffrant d'un handicap, âgé de 20 à 27 ans, non bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	<b>« Allocation pour enfant handicapé étudiant ou apprenti »*</b>
	Vous partez en maison de convalescence avec votre enfant âgé de moins de 5 ans	<b>« Parents séjournant en maison de repos avec leur enfant »*</b>
	Vous êtes handicapé(e) et une partie des frais d'aménagement du logement ou d'équipement liés à ce handicap ne sont pas couverts par la prestation de compensation du handicap, versée par la MDPH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions concertées de la MGEN: pour les adhérents MGEN ET LES NON ADHERENTS</b> (Tel MGEN: 3676)</li> <li>• <b>ASIA « participation aux frais liés au handicap »</b></li> </ul>
	Vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles	<b>« Prêt à court terme sans intérêt », ou « secours urgent exceptionnel »</b> Prendre rendez vous avec l'assistante sociale des personnels de la DSDEN de votre département.
<b>Les difficultés financières</b>	Vous éprouvez des difficultés dans la gestion de votre budget	Intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale prise en charge par le rectorat. Prendre rendez vous avec l'assistante sociale des personnels
	Vous avez besoin du conseil d'un avocat avant d'engager tout type de procédure (hors situation de litige avec l'administration)	Première consultation prise en charge par le rectorat. Prendre rendez vous avec l'assistante sociale des personnels
<b>L'information juridique</b>	Réservations de place en crèche Logement dans le parc locatif social Accès aux loisirs	Modalités sur: <a href="https://www.srias-grandest.fr/">https://www.srias-grandest.fr/</a>

\*Seuls les AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'Etat peuvent bénéficier de cette prestation

**Pour en savoir plus sur l'action sociale et pour télécharger un dossier de prestation d'action sociale :**  
Consultez le site intranet de l'académie :

<https://intra.ac-reims.fr/index.php/vie-de-lagent/mes-formulaires-en-ligne-mes-demarches-utiles>

Adressez votre dossier rempli et complété par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Reims service DAF 2 - 1 rue Navier 51082 Reims  
ou par email à l'adresse : [daf2@ac-reims.fr](mailto:daf2@ac-reims.fr)

Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat :

03.26.05.68.68 ou au 03.26.05.69.95